



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 67193

Texte de la question

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur le congé et l'allocation de présence parentale mis en place en janvier 2001. Le Gouvernement s'était engagé à aménager ce dispositif afin de répondre aux vives attentes des nombreuses familles concernées par la maladie grave d'un enfant. Ces aménagements consistaient notamment à rendre le congé plus attractif par une indemnisation équitable, à instituer plus de souplesse dans la forme du congé et à parvenir à une simplification des procédures administratives. C'est pour répondre à la vive impatience des familles et des associations concernées qu'il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quel délai les aménagements de ce dispositif prendront effet.

Texte de la réponse

L'allocation de présence parentale a pour objet d'aider financièrement les familles ayant en charge un enfant atteint d'une maladie, d'un handicap ou victime d'un accident grave nécessitant une présence soutenue ou des soins contraignants. L'ouverture du droit à cette prestation nécessite de remplir certaines conditions liées, d'une part, à l'enfant (être âgé de moins de vingt ans et un état de santé nécessitant une présence soutenue des parents de quatre mois au moins attestée par un certificat médical) et, d'autre part, à la situation professionnelle du ou des parents (interruption ou réduction de l'activité professionnelle salariée ou non salariée). Ainsi, ces conditions d'attribution permettent à tout parent et à n'importe quel moment de sa vie professionnelle de prétendre au bénéfice de l'allocation de présence parentale. Il ressort des enquêtes menées auprès des allocataires que ceux-ci sont très satisfaits de la prestation. Cependant, le Gouvernement étudie à l'heure actuelle les modalités envisageables d'évolution de la prestation et du congé allant dans le sens d'une plus grande souplesse. Le congé de présence parentale doit en effet être adapté aux évolutions de la maladie de l'enfant et la prestation doit mieux compenser la perte d'activité. C'est la raison pour laquelle le ministère de la santé et des solidarités examine actuellement les modifications qui doivent être apportées à cette prestation pour qu'elle réponde au mieux aux attentes des parents et des enfants concernés.

Données clés

Auteur : [M. Michel Lefait](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67193

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6109

Réponse publiée le : 6 septembre 2005, page 8410